

Code déontologique du Kinésiologue

La kinésiologie est une approche holistique, non médicale.

Le kinésiologue n'établit ni diagnostic, ni traitement.

Il ne fait aucune prescription et ne demande jamais de suspendre un traitement médical.

Il informe son client lorsqu'il utilise des techniques autres que kinésiologiques.

Il proscrit tout terme qui pourrait laisser croire que la kinésiologie est une médecine ou pratique de guérison.

La kinésiologie regroupe un ensemble de techniques de gestion du stress et des émotions.

Le travail est proposé dans un esprit heuristique.

Il présente la kinésiologie telle qu'elle est définie par la [Fédération Française des Kinésiologues](#) dans toute présentation, séance individuelle, cours ou ateliers collectifs.

Il se comporte avec honnêteté, intégrité, respect et courtoisie.

Il s'abstient, même en dehors de son exercice professionnel, de tout acte susceptible de déconsidérer la profession.

Il respecte en tout point les Droits de l'homme et la législation française.

Il respecte ce présent code de déontologie.

